

**PLAN D'ACTION 2014-2015
À L'ÉGARD
DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Compétence
Respect
Intégrité

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE.....	3
ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.....	3
1. PORTRAIT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.....	3
MISSION.....	3
VISION.....	4
VALEURS.....	4
<i>Compétence</i>	4
<i>Respect</i>	4
<i>Intégrité</i>	4
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	5
L'EFFECTIF.....	6
L'EMPLACEMENT ET LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES.....	6
2. AUTRES RESPONSABILITÉS DU DPCP DÉCOULANT DE LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE...7	7
L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES.....	7
L'ACCESSIBILITÉ À L'EMPLOI.....	8
POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À PART ENTIÈRE.....	8
AUTRES IMPLICATIONS POUR LE DPCP EN VERTU DE LA LOI.....	8
3. BILAN DES MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ANNÉE 2013-2014.....9	9
4. IDENTIFICATION DES OBSTACLES PRIORISÉS ET DES MESURES RETENUES POUR L'ANNÉE 2014-2015... 16	16
5. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION..... 20	20
6. POUR NOUS JOINDRE..... 20	20

MISE EN CONTEXTE

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1, ci-après appelée la « Loi ») préconise la voie de la responsabilisation des acteurs gouvernementaux face aux besoins des personnes handicapées.

En effet, l'article 61.1 de la Loi prévoit que les ministères et les organismes publics qui emploient au moins 50 personnes élaborent, adoptent et rendent public annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

Plus précisément, la Loi établit que les plans d'action devront identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activité relevant de leurs attributions et décrire les mesures prises au cours de l'année qui se termine ainsi que les mesures envisagées pour l'année qui débute, dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité.

ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Par l'adoption du Plan d'action annuel 2014-2015 à l'égard des personnes handicapées, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) réaffirme sa volonté de participer pleinement et activement à l'intégration des personnes handicapées, dans le cadre de sa mission et dans le respect de ses ressources.

Ce plan d'action présente un portrait du DPCP, un bilan des mesures prises au cours de l'année qui se termine ainsi que les mesures proposées pour l'année 2014-2015 dans le but de réduire les obstacles pour les personnes handicapées. Il fournit également la reddition de comptes concernant l'accessibilité à l'emploi et l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

Le présent plan d'action s'applique à l'année financière 2014-2015, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

1. PORTRAIT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Mission

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Plus précisément, le DPCP :

- dirige, pour l'État, sous l'autorité générale du ministre de la Justice et Procureur général, les poursuites découlant de l'application du *Code criminel* (L.R.C. (1985) chapitre C-46), de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (L.C. 2002, chapitre 1) et de toute autre loi fédérale pour laquelle le Procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant;
- agit comme poursuivant dans toute affaire où le *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C- 25.1), trouve application;
- conseille les corps policiers chargés de l'application des lois au Québec, relativement à tous les aspects d'une enquête ou d'une poursuite en matière criminelle ou pénale;
- exerce les fonctions utiles à l'exécution de sa mission, y compris pour autoriser une poursuite, pour porter un dossier en appel ou pour intervenir dans une affaire à laquelle il n'est pas partie lorsque, à son avis, l'intérêt de la justice l'exige;
- exerce toute autre fonction qui lui est confiée par le Procureur général du Québec ou le ministre de la Justice du Québec.

Vision

Pierre angulaire du système de justice criminelle et pénale québécois, le DPCP est une institution reconnue pour son intégrité et son efficacité. Porté par un personnel de qualité, il inspire confiance.

Valeurs

Les valeurs organisationnelles du DPCP sont fondées sur la compétence, le respect et l'intégrité. Elles sont plus particulièrement définies comme suit :

Compétence

Chaque membre du personnel du DPCP s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme, excellence, efficacité et objectivité. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

Respect

Chaque membre du personnel du DPCP agit avec courtoisie, considération, discrétion et diligence, en évitant toute forme de discrimination. Tous ont droit au respect et à la dignité.

Intégrité

Chaque membre du personnel du DPCP se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Droiture, franchise et dignité sont des qualités que le DPCP privilégie au sein de son personnel. Elles constituent l'essence de la confiance que les citoyens accordent à son administration.

L'effectif

Le DPCP est constitué de 1 056 employés¹ répartis dans 19 bureaux et une direction générale de l'administration (DGA). À l'exception de la DGA, laquelle est dirigée par un directeur, la responsabilité de chacun de ces bureaux est confiée à un procureur en chef aux poursuites criminelles et pénales, lequel est généralement assisté d'un ou de plusieurs procureurs en chef adjoints, d'une équipe de procureurs, de professionnels et d'employés de soutien.

L'emplacement et les principales caractéristiques physiques

Le DPCP offre des services sur l'ensemble du territoire québécois dans plus de 39 points de service permanent regroupés sous 7 régions. Certains procureurs aux poursuites criminelles et pénales sont aussi appelés à fournir leurs services de façon itinérante dans les nombreuses communautés autochtones réparties sur tout le territoire.

Les immeubles occupés par le DPCP sont gérés par la Société québécoise des infrastructures (SQI). Les exigences relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées dans les immeubles sous la gestion de la SQI sont déterminées par le *Code national du bâtiment du Canada* ou le *Code de construction du Québec* s'appliquant à chaque immeuble en fonction de sa date de construction ou de la date de la dernière intervention réalisée.

L'accessibilité universelle aux immeubles, incluant l'accessibilité pour les personnes handicapées, consiste en des aménagements conformes aux exigences applicables en vigueur lors de la réalisation des travaux. À cet égard, le DPCP s'est toujours montré respectueux du principe d'accessibilité universelle et s'est continuellement efforcé de le mettre en application lors de réaménagement postérieur à ceux effectués par la SQI. Dans la réalisation de ses projets d'aménagement, le DPCP applique également des mesures visant la conception sans obstacle et l'accessibilité universelle, en fonction de leur faisabilité générale et des améliorations fonctionnelles qu'elles présentent.

¹ Au 31 mars 2014.

2. AUTRES RESPONSABILITÉS DU DPCP DÉCOULANT DE LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

L'article 26.5 de la Loi prévoit que le gouvernement établit une politique visant à ce que les ministères et les organismes publics se dotent de mesures d'accommodements raisonnables permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents, quelque soit leur forme, et aux services offerts au public. Ainsi, la politique gouvernementale intitulée « L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées » a été adoptée en décembre 2006.

Cette politique vise à mettre en place toutes les conditions qui permettent aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux documents et aux services offerts au public. L'un des fondements principaux de cette politique est l'obligation d'accommodement raisonnable, entre autres, en matière de handicap et de moyen pour pallier le handicap. Cette politique est aussi fondée sur la notion d'approche inclusive, soit la conception et la réalisation d'environnement sans obstacle, qu'il s'agisse de bâtiments, de lieux, d'équipements ou de services.

En vertu de cette politique, les ministères et les organismes publics doivent rendre compte dans leur plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées :

- du nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public;
- des mesures d'accommodement dont ils se sont dotés pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à leurs documents et à leurs services.

En 2013-2014, le DPCP n'a reçu aucune plainte provenant d'une personne handicapée relativement à l'accès aux documents et aux services qu'il offre au public. Par ailleurs, aucune demande de document ou de services offerts au public n'a été acheminée au DPCP de la part d'une personne handicapée au cours de cette période. En conséquence, le DPCP n'a pas eu à recourir, sur demande, à des mesures d'accommodements raisonnables.

L'accessibilité à l'emploi

Les personnes des groupes cibles, qui incluent les personnes handicapées, sont identifiées de façon prioritaire, à partir des listes de déclaration d'aptitude, lors de la dotation d'un emploi occasionnel ou permanent ou lors de la sélection des candidatures inscrites au système du placement étudiant d'Emploi-Québec.

De plus, le DPCP participe également au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) afin d'aider ces personnes à prendre de l'expérience en milieu de travail.

Politique gouvernementale *À part entière*

La politique gouvernementale *À part entière* constitue un complément essentiel à la Loi. Elle met à la disposition des ministères et organismes publics un cadre de référence pour orienter les efforts à l'égard des personnes handicapées. De plus, cette politique vise à accroître la participation sociale de l'ensemble des personnes handicapées.

À travers l'élaboration de son plan d'action annuel, le DPCP s'assure que les mesures prises et envisagées dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées le soient en concordance avec les priorités de cette politique.

Ainsi, les mesures adoptées par le DPCP rejoignent les priorités d'intervention de cette politique relative à une société inclusive, solidaire et plus équitable. En 2013-2014, le DPCP a reconduit son engagement visant à favoriser l'accès au système judiciaire aux personnes handicapées, en poursuivant sa collaboration au Forum Justice et Santé mentale et à la démarche interministérielle visant l'adaptation du système judiciaire aux personnes handicapées. De plus, le DPCP a participé à des initiatives régionales, notamment en Estrie, par la conclusion d'une entente intersectorielle concernant les personnes adultes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement, victimes ou contrevenantes, impliquées ou non dans un processus judiciaire. Le DPCP a également offert une présentation à l'équipe du Service de soutien à la personne de l'Office des personnes handicapées (OPHQ) dans le cadre d'une rencontre de codéveloppement portant sur le thème du système judiciaire. Enfin, le DPCP en collaboration avec l'OPHQ a travaillé à l'élaboration d'un guide à l'intention des procureurs favorisant l'accessibilité des personnes handicapées au système judiciaire.

En 2014-2015, le DPCP a l'intention de poursuivre son engagement afin de favoriser l'accès au système judiciaire aux personnes handicapées.

Autres implications pour le DPCP en vertu de la Loi

Conformément à l'article 61.4 de la Loi, le DPCP a nommé un coordonnateur de services aux personnes handicapées.

3. BILAN DES MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ANNÉE 2013-2014

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2013-2014					
Secteurs d'activité	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
Mission générale de l'organisation	Méconnaissance des procureurs relativement aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées au sein du système judiciaire.	Sensibiliser les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les personnes handicapées dans le processus judiciaire.	<ul style="list-style-type: none"> Participation des procureurs aux différents forums, tables et comités concernant les personnes handicapées. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes et de forums, tables et comités favorisant l'accessibilité des personnes handicapées au système judiciaire auxquels le DPCP a participé. 	<ul style="list-style-type: none"> En continu <p>Le DPCP a poursuivi sa participation au Forum Justice et Santé mentale et à la démarche interministérielle visant l'adaptation du système judiciaire aux personnes handicapées. Un procureur a participé au Congrès annuel de l'Association du Québec pour l'intégration sociale. Deux procureurs ont offert une présentation à l'équipe du Service de soutien à la personne de l'OPHQ dans le cadre d'une rencontre de codéveloppement portant sur le thème du système judiciaire</p>
			<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un guide à l'intention des procureurs favorisant l'accessibilité des personnes 	<ul style="list-style-type: none"> Guide élaboré. 	<ul style="list-style-type: none"> Mesure reportée <p>Un Guide de référence destiné aux procureurs portant sur les personnes handicapées au sein du</p>

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2013-2014

Secteurs d'activité	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
			handicapées au système judiciaire.		<p>système judiciaire a été élaboré. L'OPHQ a offert sa collaboration afin d'enrichir le guide et avons convenu d'un commun accord de reporter son adoption.</p>
			<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la signature d'entente intersectorielle facilitant l'accès au système de justice des personnes handicapées. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'ententes signées. 	<ul style="list-style-type: none"> En continu <p>Une entente intersectorielle concernant les personnes adultes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement, victimes ou contrevenantes, impliquées ou non dans un processus judiciaire a été conclue dans la région de l'Estrie.</p>
Service à la clientèle et relation avec les partenaires	Le DPCP n'a pas adopté les trois standards d'accessibilité Web tels que formulés par le Conseil du trésor.	Rendre accessible l'information disponible sur le site WEB du DPCP selon les nouveaux standards WEB.	<ul style="list-style-type: none"> Adaptation du site Web par une firme-conseil. Formation du personnel pour la production et la mise en ligne de documents accessibles. 	<ul style="list-style-type: none"> Respect des trois standards Web formulés par le Conseil du trésor. Nombre d'employés formés. 	<ul style="list-style-type: none"> Mesure reportée <p>Il n'y a pas eu d'avancée sur ce dossier durant l'année faute de ressources. En raison de la création de la Direction de l'informatique et des systèmes d'information (DISI) au DPCP, aucune firme-conseil n'a donc été approchée. Par ailleurs, certains éléments</p>

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2013-2014

Secteurs d'activité	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
					<p>des Standards Web sont déjà respectés par le DPCP. Le site Internet du DPCP consiste en une structure hors-norme. Il est donc très complexe d'associer les standards Web – rédigés dans la norme informatique – pour les appliquer au langage informatique désorganisé du site.</p> <p>Aucun employé ne fut formé pour la production et la mise en ligne de documents accessibles en raison de la création d'un réseau de responsables de contenu qui suivront ultérieurement ces formations. Des démarches auprès des personnes concernées seront faites pour amorcer ce projet au cours du prochain plan.</p>
Service à la clientèle et relation avec les partenaires	Le DPCP ne possède pas d'inventaire confirmant que l'ensemble de ses bureaux et points	Bien que l'accessibilité des lieux soit du ressort de la SQI, le DPCP désire s'assurer de l'accessibilité de	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir l'inventaire des bureaux du DPCP afin de s'assurer de l'accessibilité aux personnes 	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire des bureaux du DPCP accessibles aux personnes handicapées. 	<ul style="list-style-type: none"> En continu Les immeubles occupés par le DPCP sont du ressort de la Société québécoise des infrastructures (SQI). Les exigences relatives à

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2013-2014

Secteurs d'activité	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
	de services est accessible aux personnes handicapées.	l'ensemble de ses bureaux.	handicapées.		l'accessibilité pour les personnes handicapées dans les immeubles en propriété de la SQI sont déterminées par le <i>Code national du bâtiment du Canada</i> ou le <i>Code de construction du Québec</i> . Celles-ci sont appliquées à chaque immeuble conformément à la version du code en vigueur au moment de sa construction ou de sa dernière intervention majeure. Le DPCP n'a pas été en mesure d'obtenir de la SQI l'inventaire précis des 61 bâtiments occupés. Malgré cela, le DPCP s'assure d'adapter l'aménagement physique des lieux pour répondre aux besoins des personnes handicapées.
Gestionnaire d'une organisation	Le personnel du DPCP n'est pas suffisamment sensibilisé à la situation des personnes handicapées.	Sensibiliser le personnel du DPCP aux réalités vécues par les personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser des activités d'information et de sensibilisation lors de la Semaine québécoise des personnes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'activités d'information et de sensibilisation organisée. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En continu Dans le cadre de la Semaine des personnes handicapées qui a eu lieu du 1^{er} au 7 juin 2013, une note de la directrice adjointe a été adressée aux gestionnaires

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2013-2014

Secteurs d'activité	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
			handicapées et lors de la Journée internationale des personnes handicapées.		afin de leur rappeler qu'une journée était spécialement dédiée à l'intégration et au maintien en emploi des personnes handicapées. Une capsule de sensibilisation a également été diffusée à l'ensemble du personnel afin de souligner la Semaine. Un dîner dans le noir a de plus été organisé à cette occasion afin de permettre aux participants d'être davantage sensibilisés aux réalités vécues par les personnes visant un hadicap visuel. Le DPCP a également souligné le 3 décembre 2013, la Journée internationale des personnes handicapées en diffusant une capsule de sensibilisation sur son site intranet.

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2013-2014

Secteurs d'activité	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
Gestionnaire d'une organisation	Les gestionnaires du DPCP ne sont pas suffisamment sensibilisés à l'embauche de personnes handicapées.	Sensibiliser les gestionnaires du DPCP à l'embauche de personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la communication des objectifs gouvernementaux en la matière et inciter les gestionnaires à participer au programme du PDEIPH. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de communications effectuées dans le réseau relativement au programme PDEIPH. Pourcentage de personnes handicapées à l'emploi du DPCP. 	<ul style="list-style-type: none"> En continu Un communiqué a été envoyé aux gestionnaires les invitant à participer au programme. Dix projets d'emploi ont ainsi été présentés pour la prochaine année. Quatre projets ont été retenus dont deux d'entre eux seront financés par le Centre des Services partagés du Québec. En continu Le pourcentage de personnes handicapées à l'emploi du DPCP est de l'ordre de 0,40.
Gestionnaire d'une organisation	Certains bureaux du DPCP n'ont pas de toilettes pour personnes handicapées à l'intérieur des locaux.	Rendre accessibles les nouvelles toilettes du DPCP aux personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser, l'aménagement de salles de toilettes accessibles à l'intérieur des locaux du DPCP lors de projets de construction. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de toilettes accessibles aux personnes handicapées dans les nouveaux locaux du DPCP. 	<ul style="list-style-type: none"> En continu Trois nouvelles toilettes ont été aménagées dans les locaux du DPCP à Saint-Jérôme, à Shawinigan et à Thetford Mines.
Gestionnaire d'une organisation.	Le dégagement du mobilier lors d'aménagement ne convient pas à toutes les	Rendre accessibles les locaux du DPCP aux personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'aménagement de mobilier facilitant l'accessibilité des locaux du DPCP aux 	<ul style="list-style-type: none"> Proportion des locaux du DPCP étant accessibles aux personnes handicapées. 	<ul style="list-style-type: none"> En continu Aucun aménagement n'a été requis pour répondre à des besoins particuliers

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2013-2014					
Secteurs d'activité	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
	personnes handicapées.		personnes handicapées.		puisque aucune demande n'a été présentée à cet effet.

4. IDENTIFICATION DES OBSTACLES PRIORISÉS ET DES MESURES RETENUES POUR L'ANNÉE 2014-2015

Afin d'assurer une meilleure intégration des personnes handicapées, le plan d'action 2013-2014 présente les mesures d'amélioration prévues par le DPCP en vue de la réduction des obstacles existants. Il peut s'agir de poursuivre les travaux amorcés, d'appliquer des mesures récurrentes ou d'entreprendre de nouveaux projets. La précision des échéances dépend du type d'intervention ciblé.

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2014-2015					
Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorisés	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
Mission générale de l'organisation	Méconnaissance des procureurs relativement aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées au sein du système judiciaire.	Sensibiliser les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les personnes handicapées dans le processus judiciaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation des procureurs aux différents forums, tables et comités concernant les personnes handicapées. ▪ Élaborer un guide à l'intention des procureurs favorisant l'accessibilité des personnes handicapées au système judiciaire. ▪ Favoriser la signature d'entente intersectorielle facilitant l'accès au système de justice des personnes handicapées. 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personnes et de forums, tables et comités favorisant l'accessibilité des personnes handicapées au système judiciaire auxquels le DPCP a participé. ▪ Guide élaboré. ▪ Nombre d'ententes signées.

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2014-2015

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
Mission générale de l'organisation	Le système de justice québécois n'est pas suffisamment adapté aux personnes handicapées.	Le ministère de la Justice du Québec a comme engagement gouvernemental d'élaborer et coordonner la mise en œuvre d'une stratégie gouvernementale visant l'adaptation du système de justice québécois et l'accompagnement des personnes présentant un trouble grave de santé mentale ou d'autres réalités particulières telles la déficience intellectuelle ou les troubles du spectre de l'autisme.	<ul style="list-style-type: none"> Participation du DPCP à la démarche interministérielle visant l'adaptation du système judiciaire aux personnes handicapées. 	31 mars 2015	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration et adoption de la stratégie gouvernementale 2014-2015.
Service à la clientèle et relation avec les partenaires	Le DPCP n'a pas adopté les trois standards d'accessibilité Web tels que formulés par le Conseil du trésor.	Rendre accessible l'information disponible sur le site Web du DPCP selon les nouveaux standards Web.	<ul style="list-style-type: none"> Confier à la nouvelle DISI le mandat d'analyser les exigences prévues aux articles 4 et 5 du Standard SGQRI 008-01 en vue de fournir au Bureau des relations publiques et de l'information (BRPI) un plan de réalisation. Confier à la DISI le mandat d'analyser les exigences prévues aux articles 4 et 5 	31 mars 2015	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un plan de réalisation.

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2014-2015

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
			du Standard SGQRI 008-02 en vue de fournir au BRPI un plan de réalisation.		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un plan de réalisation.
Gestionnaire d'une organisation	Les procureurs ne sont pas suffisamment outillés pour faire face à la pression provenant de différentes sources et ainsi prévenir les problèmes d'ordre psychologique vu la nature et les risques inhérents à l'exercice de leurs fonctions.	Étendre le Programme d'accompagnement psychologique pour les procureurs pour l'ensemble du DPCP.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des résultats à la suite de l'expérimentation du Programme d'accompagnement psychologique pour les procureurs dans le but de déterminer si le programme peut être implanté dans tout le DPCP. 	31 mars 2015	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt du rapport sur l'expérimentation et prise de décisions.
Gestionnaire d'une organisation	Le personnel du DPCP n'est pas suffisamment sensibilisé à la situation des personnes handicapées.	Sensibiliser le personnel du DPCP aux réalités vécues par les personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser des activités d'information et de sensibilisation lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées et lors de la Journée internationale des personnes handicapées. ▪ Enrichir la documentation utile à l'organisation de telles activités. 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'activités d'information et de sensibilisation organisées.

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2014-2015

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
Gestionnaire d'une organisation	Les gestionnaires du DPCP ne sont pas suffisamment sensibilisés à l'embauche de personnes handicapées.	Sensibiliser les gestionnaires du DPCP à l'embauche de personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la communication des objectifs gouvernementaux en la matière et inciter les gestionnaires à participer au programme du PDEIPH. 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de communications effectuées dans le réseau relativement au programme PDEIPH. Pourcentage de personnes handicapées à l'emploi du DPCP.
Gestionnaire d'une organisation	Certains bureaux du DPCP n'ont pas de toilettes pour personnes handicapées à l'intérieur des locaux.	Rendre accessibles les nouvelles toilettes du DPCP aux personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser, l'aménagement de salles de toilettes accessibles à l'intérieur des locaux du DPCP lors de projets de construction ou de rénovation. 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de toilettes accessibles aux personnes handicapées aménagées dans les nouveaux locaux du DPCP.
Gestionnaire d'une organisation.	Le dégagement du mobilier lors d'aménagement ne convient pas à toutes les personnes handicapées.	Rendre accessibles les locaux du DPCP aux personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> Adapter l'aménagement du mobilier en fonction des besoins spécifiques d'une personne handicapée. 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'aménagements ayant été effectué en fonction de besoins spécifiques.

5. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le présent plan d'action a été approuvé par le directeur du DPCP.

Conformément à la Loi, le plan d'action sera rendu public. Il pourra être consulté sur le site Web et l'intranet du DPCP.

6. POUR NOUS JOINDRE

Pour de plus amples renseignements sur le plan d'action, communiquez avec le coordonnateur de services aux personnes handicapées au DPCP :

Par téléphone : 418-643-4085

Par courriel : info@dpcp.gouv.qc.ca

Par courrier postal :
Coordonnateur de services aux personnes handicapées
Directeur des poursuites criminelles et pénales
Bureau du directeur
Complexe Jules-Dallaire
2828, boulevard Laurier
Tour 1, bureau 500
Québec (Québec) G1V 0B9

Cette publication a été réalisée par le Directeur
des poursuites criminelles et pénales

Le Plan d'action 2014-2015
à l'égard des personnes handicapées
a été préparé conformément à l'article 61.1
de la *Loi assurant l'exercice des droits des
personnes handicapées en vue
de leur intégration scolaire,
professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1).

Dépôt légal – 2014
ISBN : 978-2-550-71144-5
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
© Gouvernement du Québec